

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 177-2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1^{er} adjoint au Maire.

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 00

Étaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Fabienne HALOUI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 24.03.2023

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représenté par M. Xavier MARQUOT
 Mme Muriel BOUDIER représenté par M. Marcelle ARSAC
 Mme Catherine GASPA représentée par M. Jean-Michel BOUDIER
 M. Cédric ARCHIER représenté par M. Denis SABON
 Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON
 M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
 M. Ronan PROTO représenté par Mme Carole NORMANI

Absents

M. Yann BOMPARD
 Mme Marie-France LORHO
 Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 177/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » RELATIVE À LA GESTION ET LA MAÎTRISE DES CHATS ERRANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime autorisant Le Maire à maîtriser la population de chats errants non identifiés et à organiser des campagnes de stérilisation et d'identification ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant qu'il convient de maîtriser la reproduction et limiter la prolifération des chats errants sur la commune par des campagnes d'identification et de stérilisation. La Ville d'Orange souhaite nouer un partenariat avec la fondation « 30 Millions d'Amis ». Cette convention cadre d'une durée de un an sera reconduite tacitement chaque année sans pouvoir excéder trois ans ;

Considérant que la Ville et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

**M. le Maire décide ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance.
La présidence est donnée à M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire.**

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et la Fondation « 30 Millions d'Amis » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;



Le Maire
Yann BOMPARD